

Département de HAUTE-SAVOIE
 Arrondissement de BONNEVILLE
 Canton de CHAMONIX
 Commune de
 VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	8
votants	8
procuration	0

L'an deux mil vingt le Jeudi 10 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 4 novembre 2022

Objet
N° 22/05/18 BIS
MAISON NOUFLARD ET LOCATION DORMIO * LOYER

Présents Monsieur Jean-François DESHAYES , Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Rachel ROUSSET,

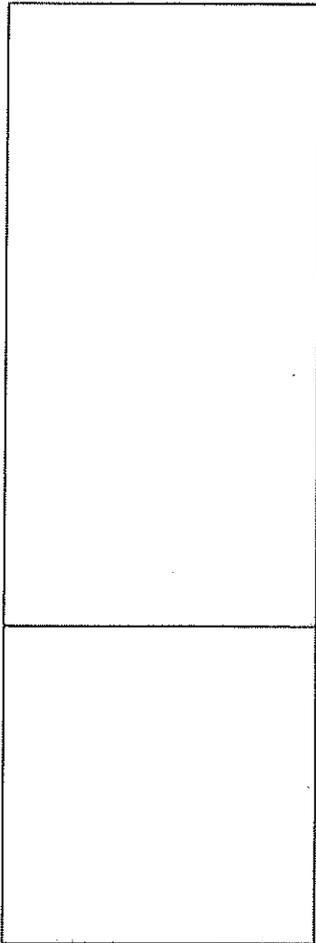
Absents excusés Madame Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Madame Maryvonne ALVARD

La troisième adjointe, Maryvonne ALVARD, rappelle les difficultés pour recruter des saisonniers pour la saison d'hiver car la pénurie et les loyers à Vallorcine ne leurs permettent pas de se loger.

Au vu de ce constat, La troisième adjointe, Maryvonne ALVARD, rappelle que la maison NOUFLARD au Couteray est louée à quatre personnes maximum sous forme d'une collocation pour les saisonniers et les ouvriers.

Le conseil municipal propose de modifier les tarifs du loyer à un montant de 200€ pour chaque chambre louée, plus les charges (fuel et EDF), soit environ 100€ mensuel régularisé à la fin de la saison. Une caution du montant du loyer



est demandée, elle sera encaissée si à la suite de l'état des lieux de sortie des altérations sont apparues durant la location.

Le conseil propose un nouveau loyer de 300 pour chaque chambre louée du logement Dormio, sis, Route du Tacul, auparavant fixé à 200€ avec les charges incluses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Autorise monsieur le Maire à louer la maison NOUFFLARD au Couteray pour la saison suivant un loyer à 200€ par chambre louées plus les charges et le versement d'un mois de caution.
- Autorise monsieur le Maire à modifier le loyer de Dormio d'un montant de 300€.

La présente délibération est transmise à

Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Monsieur le Trésorier de SALLANCHES

Délibération exécutoire le

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affichage en mairie de Vallorcine du

Secrétaire de Séance.

Le Maire

au

Pour copie conforme

